

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 mai 2023

Délibération n° 2023-05-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/04/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/04/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS.

Absents excusés :

Sandrine COELHO donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 06 avril 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 02 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 mai 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 mai 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 03 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Attribution de participation scolaire École maternelle d'ONDRES.

Considérant la demande financière effectuée par l'école maternelle d'Ondres pour l'organisation d'un séjour découverte de la nature avec les 65 enfants des classes de grande section :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.00 euros par élève.



Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Une subvention de 650 euros est accordée à l'école maternelle d'Ondres, à l'attention des 65 élèves pour l'organisation du séjour de découverte de la nature.

ARTICLE 2 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au BP 2023, et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

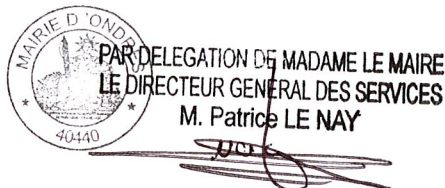
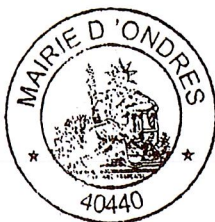
ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 05 mai 2023,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...09 / ...05 / 2023
- après télétransmission électronique le ...09 / ...05 / 2023
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...09 / ...05 / 2023

